



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tunisie

Question écrite n° 12961

Texte de la question

M Daniel Colin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation de certains citoyens français qui ont acquis en Tunisie des actions nominatives Credit foncier de France avant l'accession de ce territoire à l'indépendance. Il lui fait remarquer que ces personnes, par l'entreprise de la banque tunisienne, touchent en France les dividendes de ces actions mais ne peuvent en disposer. Il lui demande s'il ne pourrait user de son influence auprès de son homologue tunisien pour la remise de ces titres nominatifs à leurs propriétaires français.

Texte de la réponse

Reponse. - Certains de nos concitoyens ont acquis en Tunisie, avant l'indépendance, des actions nominatives qui ont été soit laissées sur place dans une banque tunisienne, soit transférées en France, avec l'autorisation de la banque centrale tunisienne, ou elles ont été logées chez une banque française, sous dossier-tunisien. Les intéressés qui touchent les revenus de ces titres se plaignent de ne pouvoir en disposer librement et souhaitent une intervention de la part de mon département. Il appartient aux personnes intéressées de se mettre en rapport avec leur banque dépositaire, tout en précisant que : 1o dans l'hypothèse où les actions sont en dépôt dans une banque tunisienne, les fonds provenant des revenus ou de la vente des avoirs en question pourront être rapatriés en France dans le cadre des accords franco-tunisiens du 9 décembre 1987 relatifs aux transferts de fonds. Naturellement, en cas de difficultés, la mission financière près l'ambassade de France à Tunis pourra assister les requérants dans leurs démarches ; 2o dans l'hypothèse où les actions sont en France, dans une banque française, il n'existe aucun texte empêchant les intéressés d'en disposer.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12961

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2210